

Exemple d'assignation devant le juge de l'exécution

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE ...

L'An deux mille douze Et Le

À LA REQUÊTE DE :

Votre état civil complet, date et lieu de naissance, adresse, nationalité et profession

ayant pour avocat Maître

(L'avocat n'est pas obligatoire devant le Juge de l'exécution)

Maître

Huissier de Justice

Demeurant

(Cachet de l'huissier de justice : seuls les huissiers de justice peuvent délivrer une assignation. Si l'avocat n'est pas obligatoire, vous devrez obligatoirement faire appel à un huissier pour délivrer votre assignation.)

A L'HONNEUR D'INFORMER

État civil complet du créancier, et lieu de naissance, adresse, nationalité et profession

Qu'il lui est donné assignation à comparaître :

Le

dans les locaux de la Chambre Civile, Salle d'audience, à l'audience et par-devant Madame ou Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de, siégeant (adresse du TGI),

Vous précisant que :

Les parties se défendent elles-mêmes. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter. (art. R.121-6 du Code des procédures civiles d'exécution).

Les parties peuvent se faire assister ou représenter par :

1° Un avocat ;

2° Leur conjoint ;

3° Leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité ;

4° Leurs parents ou alliés en ligne directe ;

5° Leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus ;

6° Les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.

L'État, les Régions, les Départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial (art. R121-7 du Code des procédures civiles d'exécution).

La procédure est orale (art. R.121-8 du Code des procédures civiles d'exécution).

Le juge qui organise les échanges entre les parties comparantes peut dispenser une partie qui en fait la demande de se présenter à une audience ultérieure, conformément au second alinéa de l'article 446-1 du Code de procédure civile. Dans ce cas, la communication entre les parties est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par notification entre avocats et il en est justifié auprès du juge dans les délais qu'il impartit (R.121-9 du Code des procédures civiles d'exécution).

En cours d'instance, toute partie peut aussi exposer ses moyens par lettre adressée au juge de l'exécution, à condition de justifier que la partie adverse en a eu connaissance avant l'audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La partie qui use de cette faculté peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1 du code de procédure civile (R.121-10 du Code des procédures civiles d'exécution).

Faute de vous présenter ou de faire connaître vos moyens de défense, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu à votre encontre sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Vous précisant par ailleurs que les pièces sur lesquelles est fondée la demande sont énumérées en fin d'acte.

OBJET DE LA DEMANDE

L'assignation doit contenir un exposé des faits : quand a eu lieu la saisie ? Quels biens vous a-t-on saisis ? Y a-t-il eu un jugement ?

Exposé de la situation financière du débiteur (éléments qui l'empêchent de faire face provisoirement à ses dettes)

Exposé des démarches effectuées par le débiteur pour trouver un accord amiable avec son créancier

Le demandeur est fondé à solliciter, en application des articles 1244-1 à 1244-3, les plus larges délais de paiement.

En outre, le demandeur sollicite que les sommes correspondant aux échéances reportées porteront intérêt au taux légal.

PAR CES MOTIFS

Vu les articles 1244-1 à 1244-3 du Code civil,

- accorder au demandeur les plus larges délais de paiement
- dire que les sommes correspondant aux échéances reportées porteront intérêt au taux légal
- condamner le défendeur aux dépens

LISTE DES PIÈCES

Liste des pièces numérotées justifiant la demande

Pièce n° 1 :

Pièce n° 2 :

Pièce n° 3 :